



POLITIQUE DE SUBVENTION POUR LA STÉRILISATION DES CHATS

OBJECTIF

Par souci d'avoir un meilleur contrôle sur la population de chats errants non stérilisé et des problématiques qui peuvent en découler, la municipalité de Notre-Dame-de-Ham désire encourager les citoyens à participer au programme Capture-stérilisation-retour.

Ce programme d'aide permet aux citoyens d'économiser sur les frais de stérilisation dans le cadre du programme Capture-stérilisation-retour.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les critères suivants doivent être remplis :

- Être résident de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham et présenter une preuve de résidence lors de la demande de remboursement;
- Faire stériliser un chat errant dans le cadre du programme Capture-stérilisation-retour;
- Faire une demande de remboursement en présentant une preuve de résidence et une preuve de stérilisation dans les 3 mois suivants l'opération du chat dans une clinique vétérinaire;



MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Sous réserve des satisfactions des conditions d'admissibilité décrites dans la présente politique, la Municipalité rembourse 50% du coût de stérilisation (avant taxes) d'un chat.

Traitement de la demande

La demande et les autres documents requis doivent être acheminés :

En personne à l'Hôtel de ville durant les heures d'ouverture;

Par la poste :

Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, QC,
G0P1C0

Par courriel :

À l'attention de la direction, dg@notre-dame-de-ham.ca

Les demandes de subvention seront traitées par ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Le fonctionnaire responsable traite la demande seulement lorsqu'elle est complète. Un avis sera envoyé au citoyen si la demande d'aide financière est incomplète ou non admissible. Toute copie illisible ne sera pas acceptée et le dossier sera jugé incomplet. La Municipalité n'est pas responsable des demandes perdues, mal acheminées, illisibles ou incomplètes. Le résident perd ainsi sa priorité à l'admissibilité au programme.

Modalités de versement

L'aide financière est payable en un versement au moyen d'un chèque libellé au nom de la personne qui fait la demande.



L'aide financière est disponible jusqu'à épuisement des fonds. La municipalité de Notre-Dame-de-Ham se réserve le droit de prolonger ou de mettre fin au programme en tout temps.

La municipalité de Notre-Dame-de-Ham se dégage de toutes responsabilités en lien avec la stérilisation des chats.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

Politique modifiée le 9 septembre 2024.

Résolution numéro : 2024-09-09-13

Entrée en vigueur le 9 septembre 2024.

Geneviève Boutin

Directrice générale greffière-trésorière

